

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 27 décembre 2017**

*Présents* : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.  
MM. FORTEZ, LEBLON, Mme RENARD, MM. COENEN, BAUDUIN,  
LEMAIRE, LIMBOURG, Conseillers communaux.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

*Excusés* : Mme SCULIER et M. PATERNOTTE.

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017.

Vote	10 OUI	NON	1 ABST
------	--------	-----	--------

---

**2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

**3. OBJET : Article L1122-23 (Article 96) - Rapport annuel 2017 – Information.**

Le rapport annuel de l'Administration communale reprend la situation des affaires de la commune de Brugelette. Ce rapport est présenté en exécution de l'article L1122-23, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 96 de la Nouvelle Loi communale.

Bien plus qu'une simple annexe du budget communal, ce rapport a pour volonté d'être un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

Le Conseil communal est invité à en prendre connaissance.

Remarques et commentaires :

*Le Président André Desmarlières : je demande à Madame Karolina Kowalska, Directrice générale, d'être mon interprète auprès des membres du personnel pour les féliciter de ce travail remarquable !*

---

**4. OBJET : Finances communales - Budget 2018 du service ordinaire et extraordinaire – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: par 9 voix pour et 2 abstentions pour le volet ordinaire  
par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions pour le volet extraordinaire

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

## 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.638.250,33	857.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.331.526,12	1.133.048,39
Boni /Mali exercice proprement dit	306.724,21	-276.048,39
Recettes exercices antérieurs	746.542,87	932.632,89
Dépenses exercices antérieurs	40.339,31	29.766,77
Prélèvements en recettes	0,00	285.815,16
Prélèvements en dépenses	145.815,16	259.037,00
Recettes globales	5.384.793,20	2.075.448,05
Dépenses globales	4.517.680,59	1.421.852,16
Boni/Mali global	867.112,61	653.595,89

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.658.733,93	0,00	0,00	5.658.733,93
Prévisions des dépenses globales	4.912.191,06	0,00	0,00	4.912.191,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.033.759,12	0,00	0,00	1.033.759,12

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<b>CPAS</b>	429.481,07	27/10/2016
<b>FABRIQUES D'EGLISE</b>		
Ste-vierge à Brugelette	12.576,73	29/09/2016
St Martin à Attre	2.940,40	29/09/2016
St Gervais et Protais à Mévergnies	4.719,80	29/09/2016
St Vincent à Cambron - Casteau	9.689,75	29/09/2016
St Lambert à Gages	10.997,00	29/09/2016
<b>ZONE DE POLICE</b>	362.803,14	17/11/2016
<b>ZONE DE SECOURS</b>	165.390,34	09/11/2016

**Article 2** : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat général.

## Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Claude Fortez : je rappelle que le budget sert à régenter la politique locale. Personnellement, je trouve qu'on devrait recevoir plutôt les documents comptables pour pouvoir les examiner. Pour l'ordinaire, je constate la compression des dépenses communales et je l'accepte. Toutefois, il y a deux exceptions à savoir, la dotation communale de la Zone de Secours et de la Zone de Police. Pour cette dernière, nous savons que nous sommes mal considérés car nous respectons le cadre imposé et payons donc une dotation communale proportionnellement plus lourde. Pour la Zone de Secours, c'est la même chose. Pour les autres chapitres du budget ordinaire, je m'abstiendrai. Il y a une absence de concrétisation sur le plan du commerce, du tourisme, de la culture et des activités agricoles. Il y a des moyens qui existent pour relancer le commerce chez nous. Le commerce, c'est la vie d'un village. Je constate que les subsides communaux atteignent un sommet (plus de 200.000€) sans qu'il y ait un programme d'activités ou un impact quelconque sur Brugelette. Je relève une légère hausse de la dotation du Fonds des communes et j'observe la diminution de l'IPP de 8.8 à 8.5% qui est une démarche purement électoraliste.*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : pour le service extraordinaire, je m'abstiendrai sur l'ensemble. Je vois que les dépenses atteignent des sommets sans projet majeur. Le site de l'ancienne sucrerie est maintenu en sauvegarde mais j'ignore ce que l'on veut sauvegarder ? L'action d'IDETA est invisible dans ce domaine-là ! J'en conclu que ce budget est le reflet du déclin de Brugelette. Il n'y a aucune politique culturelle ni aucun projet innovant.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : je n'ai pas de remarques concernant le budget ordinaire. J'estime que vous avez toujours géré ça en bon père de famille.*

*Le Président André Desmarlières : j'entends les remarques acerbes de Monsieur Claude FORTEZ mais je tiens à préciser que vous n'avez rien créé de significatif durant votre mandature en matière d'activité économique. Dites-moi quels commerces sont implantés sur notre territoire grâce à vous ? Vous me faites un procès d'intention et je vous réponds sans rougir que vous rien fait de plus !*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : je vous reproche le fait que vous n'avez pas créé les conditions pour attirer les commerces ?*

*Le Président André Desmarlières : je précise qu'au niveau du marché hebdomadaire, les commerçants bénéficient déjà d'un tarif préférentiel. Pour défendre ce service à la population, nous avons prévu d'installer des panneaux d'indication pour faire la promotion du marché auprès des habitants et des visiteurs.*

---

## **6. OBJET : ATL - Plan d'action annuel et rapport d'activités – Information.**

Les Conseillers communaux ont reçu le plan d'action annuel pour l'année 2018 ainsi que le rapport d'activités 2017 du service de l'Accueil Temps Libre. Le Conseil communal est invité à en prendre connaissance.

---

**7. OBJET : Patrimoine communal - Vente d'une coupole à un ouvrier communal - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que Monsieur CONSTANT, Ouvrier communal, a introduit une demande afin de pouvoir racheter une coupole (1,50m x 1,50m) qui n'est plus utilisée par le service Technique et qui se trouve actuellement au hangar Ruysbroeck ;

Attendu que le Collège communal a accepté cette proposition au prix de 150€ ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la vente d'une coupole inutilisée au prix de 150€ à la demande de Monsieur Jean-Philippe CONSTANT, Ouvrier communal.

Article 3 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.  
- au service comptabilité ;  
- au service technique ;  
- au secrétariat général.

---

**8. OBJET : Demande d'augmentation de subside - Ceux de 40-45 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « *toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire* » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 (M.B. du 14 février 2013) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du CDLD a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

---

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47€ aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47€ mais inférieures à 24.789,35€ la commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire ;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35€, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du CDLD ;

Attendu que ces subventions aident les associations qui participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu la demande de l'association de fait « Ceux de 40-45 » qui sollicite une augmentation de subside pour l'organisation de leurs activités patriotiques ouvertes à tout public depuis plusieurs années à Brugelette ;

Attendu que cette demande a été examinée par le Collège communal en date du 6 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal d'octroyer un montant de 300€ extraordinaire à l'association susmentionnée pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1 : d'octroyer à l'unanimité un subside extraordinaire de 300€ à l'association « Ceux de 40-45 » pour l'année 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Sports ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

## **9. OBJET : Demande d'augmentation de la cotisation du Contrat Rivière Dendre – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.BB. 22.12.2008) ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Dendre ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir des inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Vu la décision d'adhésion du Conseil communal de Brugelette, réuni en séance le 17 mai 2010, à l'ASBL Contrat Rivière Dendre en tant que membre du comité de rivière qui dirige le contrat rivière et qu'elle pourra participer aux éventuels groupes de travail constitués dans le cadre du contrat de rivière ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Considérant que le financement du contrat de rivière Dendre couvre les frais de fonctionnement et que le taux de subvention annuelle est fixé à 70% des coûts concernés à charge de la Région wallonne et 30% à charge des communes et provinces adhérentes ;

Considérant la demande de financement parvenue au Collège communal ;

En 2010, en adhérant au Contrat Rivière Dendre, notre Commune s'est engagée à lui verser annuellement un subside d'un montant qui s'élève à 1.281 €.

Cette aide financière est essentiellement consacrée aux frais de personnel et de fonctionnement des employés de la cellule de coordination, mais également à la réalisation d'actions ponctuelles (gestions, animations scolaires, publications, appel à projets, etc.).

La méthode de subventionnement du Contrat Rivière Dendre est répartie de la manière suivante :

- le Service Public de Wallonie (70 %)
- la Province de Hainaut et les communes concernées (30 %).

A partir de 2018, une indexation du subside communal alloué au Contrat Rivière Dendre passerait ainsi de 1.281 € à 1.580,31 €. Un recalcul de subside communal sera effectué chaque année sur base du plafond régional indexé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à 11 voix pour;

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au Contrat de Rivière Dendre.

Article 2- : d'approuver la proposition de statuts de l'ASBL.

Article 3 : de participer au fonctionnement du contrat de rivière pour un montant de 1310€ calculé au moyen d'un ratio "population / superficie du territoire" couvert par le contrat de rivière et de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

Article 4 : de désigner Monsieur Didier STREBELLE, Echevin afin de représenter la commune de Brugelette au sein des structures qui se mettront en place dans le cadre du contrat de rivière.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au service Environnement ;
- au Secrétariat général.

---

**10. OBJET : Zone de Police « Sylle et Dendre » - Dotation communale - Exercice 2018 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre régional wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;



Vu la circulaire ministérielle du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2017 à l'usage des Zones de Police ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 11 voix contre ;

Article 1<sup>er</sup>: de ne pas approuver le montant de la dotation communale 2018 au budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » à 370.059,20€ telle qu'inscrite au budget communal de l'exercice 2018.

Article 2: d'inscrire néanmoins le montant de la dotation communale 2018, soit 370.059,20€ à l'article 331/43501 du budget ordinaire sachant qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non inscription, Monsieur le Gouverneur peut faire inscrire d'office ce montant.

Article 3: la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur le comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province.

---

## **11. OBJET : Zone de Secours « Hainaut Centre » - Dotation communale - Exercice 2018 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque Commune le

montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la zone de secours est arrêté par le Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseil communaux ; que ce n'est qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, qu'il appartient au Gouverneur de fixer le montant des dotations communales ;

Vu le budget 2017 de la zone de secours Hainaut-Centre arrêté par le Conseil de la zone de secours Hainaut Centre en date du 9 novembre 2016 ;

DECIDE ; par 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver la dotation communale de 165.390,34 € à le Zone de Secours Hainaut-Centre arrêtée par le Conseil de Zone en date du 9 novembre 2016.

Article 2 : la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité;
- à la Zone de secours ;
- au secrétariat communal.

---

## **12. OBJET : Mobilité - Règlement complémentaire de roulage - Mesures de circulation diverses – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses réglementations dans l'entité afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, à savoir :

- Grand Place de Brugelette l'organisation du stationnement et de la circulation via le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF LE MARDI DE 6H00 à 14H00 » et les marques au sol appropriées, en conformité avec le plan ci-joint ;
- rue de la Sucrierie, l'établissement d'un passage pour piétons à son débouché sur la Grand Place via les marques au sol appropriées ;

- quartier formé par les rues de la Cailloutière, Chapelle Bruno, etc...., l'établissement d'une zone 30 via le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées, en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints ;
- avenue du Château, l'établissement d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue d'Ath via les marques au sol appropriées (moyennant l'aménagement d'un cheminement piétons dans la rue Tour Vignoux, entre l'avenue du Château et l'arrêt de bus) ;
- rue Maurice Lelangue, l'établissement d'un passage pour piétons et d'une zone d'évitement striée à hauteur et le long du n°47 via les marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint ;
- rue des Combattants, pour sa partie communale reprenant un parking structuré longeant les n°67 à 61, l'emplacement situé le long du n°61 est réservé aux personnes handicapés via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés ;
- place de Gages :
  1. l'établissement d'une zone de stationnement amorcée et terminées par des zones d'évitement striées, le long des n°3 et 1 via les marques au sol appropriées ;
  2. la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, le long du n°16 dans le parking structuré existant à cet endroit via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : grand-place de Brugelette la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF LE MARDI DE 6H00 à 14H00 » et les marques au sol appropriées.

Article 2- : rue de la Sucrierie, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la Grand Place. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3- : une zone 30 est établie dans le quartier formé par :

- la rue de la Cailloutière,
- la rue de la Chapelle Bruno,
- la rue des Vaillants,
- la rue Dieudonné du Val de Beaulieu,
- la rue Liévin Thésin,
- la rue de la Fleur du Hainaut

via le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées, en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints ;

Article 4- : avenue du Château, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue d'Ath. Un cheminement piéton est aménagé dans la rue Tour Vignoux, entre l'avenue du Château et l'arrêt de bus. Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 5- : rue Maurice Lelangue, un passage pour piétons et une zone d'évitement striée à hauteur et le long du n°47 sont établis. Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint ;

Article 6- : rue des Combattants, l'emplacement situé le long du n°61 est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec panneau additionnel reprenant le pictogramme des handicapés ;

Article 7- : place de Gages :

1. une zone de stationnement amorcée et terminée par des zones d'évitement striées, le long des n°3 et 1 est établie.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
2. un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé le long du n°16 dans le parking structuré existant à cet endroit.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec panneau additionnel reprenant le pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8- : le présent règlement sera soumis ;  
- à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics ;  
- au service Mobilité  
- au Secrétariat général.

---

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

Fait en séance à Brugelette,

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES

FIN DE LA SEANCE A HUIS CLOS